



REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
Z.A. ISOPARC
6 place Antoine de Saint-Exupéry
37 250 SORIGNY
Tél : 02.47.34.29.00

Ville de VILLEPERDUE
Alimentation en Eau Potable
Le Bourg
Réalisation d'un forage

N° 2024-021

Date et heure limite de réception des offres

Le jeudi 6 juin 2024

A 12 heures 00 minutes

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et étendue de la consultation	3
1.1. Objet de la consultation	3
1.2. Etendue de la consultation	3
1.3. Décomposition en lots du marché	3
1.4. Nomenclature communautaire	3
Article 2 : Conditions de la consultation	3
2.1. Durée du marché – Délais d’exécution	3
2.2. Variantes et Prestations supplémentaires ou tranches optionnelles	4
2.3. Options	4
2.3.1. Marchés de prestations complémentaires.....	4
2.3.2. Marchés de prestations similaires.....	4
2.4. Délai de validité des offres	4
2.5. Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
2.6. Forme juridique des candidats	4
2.7. Mesures particulières concernant l’hygiène et la sécurité au travail	5
2.8. Modification de détail au dossier de consultation	5
2.9. Visites	5
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	5
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	5
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres.....	7
5.1. Conformité, notation des offres conformes	7
5.2. Offres anormalement basses	7
5.3. Choix de l’offre	8
5.4. Négociations	9
Article 6 : Conditions d’envoi ou de remise des plis	9
Article 7 : Renseignements complémentaires	10
Article 8 : Conclusion ou exécution du marché.....	10
Article 9 : Procédure de recours.....	10

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1. *Objet de la consultation*

La présente consultation porte sur les travaux suivants :

Ville de VILLEPERDUE
Alimentation en Eau Potable
Le Bourg - Réalisation d'un forage

Lieu(x) d'exécution : Villeperdue

1.2. *Etendue de la consultation*

La présente consultation passée en procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.3. *Décomposition en lots du marché*

Les travaux étant homogène et de même nature, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allouer le marché pour ne pas rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Les prestations sont divisées en tranches :

- Tranche ferme :
 - Sondage de reconnaissance (foration, tubage et cimentation de la chambre de pompage ; forage de l'aquifère, diagraphies et tests)
- Tranches optionnelles :
 - TO n° 01 (en fonction des résultats du sondage de reconnaissance) : Forage d'exploitation (alésage de l'aquifère, équipement, complétion, développement dont 1 phase d'acidification, pompes d'essai),
 - TO n° 02 : Développement supplémentaire (dont 1 phase d'acidification).

1.4. *Nomenclature communautaire*

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
45262220-9 (forage de puits de captages)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1. *Durée du marché – Délais d'exécution*

Le délai global d'exécution des travaux est laissé à l'initiative du candidat. Il ne pourra pas dépasser un délai plafond fixé à 4 mois (1 mois pour la tranche ferme, 2 mois - hors attente analyse d'eau - pour la tranche optionnelle n°1 et 1 mois pour la tranche optionnelle n°2), compris la période de préparation.

En l'absence de précision du candidat, c'est le délai plafond de 4 mois qui sera appliqué.

Les candidats s'engagent, par la remise de leur offre, à respecter le délai global d'exécution et la date de livraison des travaux prévus.

Début indicatif des travaux : Octobre 2024

2.2. Variantes et Prestations supplémentaires ou tranches optionnelles

Une variante est obligatoire dans le cadre de cette consultation :

- Variante n° 1 : Largage de la colonne de captage

Chaque candidat est libre de présenter une solution variante pour autant que les performances minimales à atteindre soient respectées et que les garanties apportées par l'Entreprise soient au minimum celles fixées pour la solution conforme au C.C.T.P.

2.3. Options

2.3.1. Marchés de prestations complémentaires

Dans le cadre du présent marché public, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir dans les conditions du Code de la Commande Publique, lors de l'exécution du marché et selon ses besoins, à la procédure de marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la réalisation de marchés complémentaires.

2.3.2. Marchés de prestations similaires

Dans le cadre du présent marché public, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir dans les conditions du Code de la Commande Publique, lors de l'exécution du marché et selon ses besoins, à la procédure de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la réalisation de prestations similaires à celles objet du présent marché public.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du maître d'ouvrage.

2.5. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif. Le délai global de paiement est le délai légal au jour de la notification du marché.

Le paiement sera effectué dans les conditions prévues dans le code de la commande publique.

2.6. Forme juridique des candidats

Le candidat pourra se présenter en opérateur économique unique ou en groupement d'opérateurs économiques. Un même opérateur économique ne peut participer à plusieurs offres quelle que soit sa qualité que ce soit, en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint. Quelle que soit la forme choisie par le groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Dans l'hypothèse d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement. Dans ce cas, l'acte d'engagement indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

2.7. Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité au travail

Sans objet

2.8. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Visites

La visite du site est obligatoire. Deux dates sont proposées :

- Le 15 mai 2024 après-midi,
- Le 30 mai 2024 après-midi

Les candidats devront impérativement appeler l'exploitant pour caler la date et l'heure

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (D.Q.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Les différents plans

Le dossier de consultation est remis gratuitement sur le site <https://webmarche.solaere.recia.fr>. Les candidats devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. De plus, aucune version papier ne sera délivrée par le pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres remises par les candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R2141-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique :**
 - Le **DUME** (Document Unique de Marché Européen) à compléter sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou les **formulaire DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) ;
 - Documents datant de moins de 6 mois, attestant que le candidat est à jour des obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor Public ([Comment obtenir une attestation fiscale ou sociale](#)) ;
 - Références de prestations similaires de moins de trois ans ;
 - Certificats de qualifications professionnelles ;
 - Attestations d'assurance RC et décennale.

- **Pièces de l'offre :**
 - **L'acte d'engagement (A.E.)** daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être signataires du contrat (il est nécessaire d'indiquer dans cet acte d'engagement une adresse mail valide) ;
 - **Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ;**
 - **Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) ;**
 - **Le mémoire technique** dûment établi par le candidat, mémoire explicatif et justificatif regroupant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, comprendra :
 - Une note relative à l'exécution des travaux précisant notamment les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (les procédés et moyens d'exécution envisagés, essais, continuité de service, les moyens en matériel de contrôle qui serviront à assurer le suivi et la vérification du travail exécuté, ...),
 - Les prescriptions d'adaptation des ouvrages aux natures des terrains,
 - Des indications concernant la provenance des fournitures (tubages, canalisations, ...), la référence des fournisseurs et les fiches techniques correspondants,
 - Une description des moyens humains et matériels affectés aux travaux (liste des engins et équipement divers affectés aux chantiers en justifiant la quantité, la propriété, le respect des normes environnementales (bruit, pollution, etc...) et l'entretien du matériel),
 - Une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer l'hygiène, la gestion des déchets, le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité au Code de l'Environnement. Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité sur le chantier,
 - Le planning détaillé du candidat,
 - Justificatifs visuels de la visite sur site (photos),
 - La liste éventuelle des sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'acceptation du maître d'ouvrage après la conclusion du marché s'ils ne sont pas déterminés à l'établissement de l'offre,
 - Toutes justifications techniques pour expliciter l'offre, tels que des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres.

Pour l'offre variante éventuelle, il est admis que le dossier technique (en particulier les plans) ne soit constitué que des pièces présentant des différences en indiquant toutefois la liste des pièces communes aux deux offres.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1. Conformité, notation des offres conformes

Le jugement des offres sera effectué selon les conditions prévues dans le Code de la Commande Publique.

L'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation sera effectué. Les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation seront éliminées.

5.2. Offres anormalement basses

Les offres de prix anormalement basses et qui, après analyse, ne s'avèreraient pas susceptibles de garantir l'exécution de la mission suivant les prescriptions du dossier et le niveau de qualité attendu seront écartées et ne seront pas considérées comme recevables.

Pour détecter les offres potentiellement basses, la méthode de calcul suivante sera appliquée lorsque le nombre d'offres sera au moins de 4 :

- Etape 1 : Calcul de la moyenne des offres conformes (M1),
- Etape 2 : Elimination des offres d'un montant supérieur à $1,2 * M1$ (20 % au-dessus de M1) : considérées comme anormalement hautes,
- Etape 3 : Calcul de la moyenne des offres non éliminées (M2),
- Etape 4 : Les offres dont le montant est inférieur à $0,90 * M2$ (10 % au-dessous de M2) sont identifiées comme potentiellement anormalement basses.

Après avoir identifié les offres susceptibles d'être anormalement basses, une demande d'explication sera adressée aux entreprises concernées.

Après examen attentif des informations fournies :

- Si les éléments fournis par le candidat sont convaincants, l'offre sera requalifiée de « normale » et incluse dans le processus d'analyse,
- Si les explications fournies ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre, l'acheteur est tenu de la rejeter par décision motivée.

Les motifs du rejet des offres anormalement basses seront mentionnés dans le rapport de présentation de la procédure.

L'absence de réponse du soumissionnaire à la demande d'explications exclura de facto l'offre du candidat.

Lorsque le nombre d'offres sera moins de 4, les articles L. 2152-5, L. 2152-6 et R.2152-3 à -5 du Code de la Commande Publique pourront tout de même être appliqués en cas de suspicion d'offres anormalement basses.

5.3. Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45 %
2-Valeur technique	55 %

L'attribution du marché sera celui ayant obtenu la meilleure note totale pondérée (1+2).

1. Le prix des prestations

Notation de l'offre sur 20 et pondération de 45 % :

Note prestations financières :

$$Nf = (20 - [10 * ((Px - Po) / Px)]) \times \text{pondération.}$$

où : Nf = note attribuée à l'offre sur le critère prix,

Px = prix proposé dans l'offre

P₀ = offre la moins-disante.

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre ou à la mettre en cohérence ; en cas de refus son offre sera éliminée et jugée irrégulière.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur ou son représentant se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

2. La valeur technique :

Notation de l'offre sur 20 et pondération de 55 % :

Ce critère prend en compte les sous-critères suivants :

	Points
- Procédés d'exécution et moyens en matériel de contrôle qui serviront à assurer le suivi et la vérification du travail exécuté. Méthodologie et procédures de travail pour assurer la qualité des prestations,	6
- Indications concernant la provenance des fournitures et la référence des fournisseurs correspondants, contenu et valeur des fiches techniques des matériaux et matériels spécifiques proposés,	4
- Moyens humains et matériels affectés au chantier,	4
- Note indiquant les principales mesures prévues pour assurer l'hygiène, la gestion et la traçabilité des déchets, la sécurité sur le chantier,	4
- La cohérence du planning détaillé d'exécution des travaux,	1
- Justificatifs visuels de visite sur site.	1

Chacun des critères sera noté de la manière suivante :

- Le maximum de points si la qualité est conforme au Cahier des Charges et répond de manière très satisfaisante aux attentes,
- 75 % des points si la qualité est conforme au Cahier des Charges et répond de manière satisfaisante aux attentes,
- 50 % des points si les renseignements sont peu détaillés ou si l'offre répond de manière juste suffisante aux attentes,
- 25 % des points si les renseignements sont incomplets ou si l'offre répond de manière insuffisante aux attentes,
- 0 si le critère n'est pas renseigné ou si la qualité n'est pas conforme aux attentes.

Les notes seront ensuite pondérées.

5.4. Négociations

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de ne pas procéder à une négociation conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Le dossier contenant la candidature et l'offre du candidat sera transmis électroniquement sur le profil acheteur de la Communauté de communes à l'adresse URL suivante :

<https://webmarche.solaere.recia.fr/>

Un guide d'utilisation de la plateforme est mis à votre disposition sur le site : <https://webmarche.solaere.recia.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

Les offres devront être déposées à l'adresse URL ci-dessus au plus tard le :

Jeudi 6 juin 2024 à 12h00 délai de rigueur

Pour information :

- Les signataires par voie électronique sont autorisés à utiliser le certificat de signature de leur choix, sous réserve de sa conformité au Référentiel Général de Sécurité (RGS**);
- Un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip ;
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique qui confère valeur d'original au document signé.

L'entreprise qui répond à un marché public par voie électronique peut aussi transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur une clé USB ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement.

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre, transmise sur un autre support (CD-ROM, clé USB, support papier). Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.

L'intérêt de la copie de sauvegarde est qu'elle peut remplacer l'offre principale :

- lorsque cette dernière contient un virus et ne peut donc être ouverte par l'acheteur public,
- lorsque l'offre principale n'est pas parvenue dans les délais, par exemple pour des raisons d'aléas de transmission. **Ce cas ne vise pas l'arrivée hors délai de l'offre du fait de l'imprévoyance de l'entreprise candidate,**
- lorsque l'offre principale a été transmise mais ne peut pas être ouverte par l'acheteur public.

Le dépôt d'une copie de sauvegarde permet donc de parer à toute éventualité. Ce n'est toutefois jamais obligatoire.

Elle doit comporter la mention lisible de "copie de sauvegarde".

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation de leur offre, les candidats devront s'adresser à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en priorité via le lien affiché sur l'avis concerné dans sa version internet en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » (le lien renverra sur le profil acheteur de la Communauté de communes sur le site <https://webmarche.solaere.recia.fr>).

L'ensemble des réponses apportées sera répertorié sur l'espace du candidat, et une alerte leur sera envoyée sur l'adresse courriel enregistrée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif.

En effet la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier après identification.

Article 8 : Conclusion ou exécution du marché

Il est précisé au candidat que toutes les correspondances de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre se feront par courriel conformément au décret n°2011-144 du 02 février 2011 relatif à l'envoi d'une lettre recommandée par courrier électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat, d'où la nécessité pour le candidat de le communiquer au plus tard au moment de la remise de leur offre.

Les échanges seront transmis par l'intermédiaire de la plateforme <https://webmarche.solaere.recia.fr>. Le candidat devra veiller à ce que ses filtres anti-spam ne bloquent pas les correspondances venant de ce site.

Article 9 : Procédure de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 Orléans cedex 1
Tél : 02 38 77 59 00
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies et délais de recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (article R.421-1 du Code de Justice Administrative - CJA).
- Référé avant la conclusion du contrat en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence (article L.551.1 du CJA).
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R/421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.